

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(2)	(2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3,0 mètres. (2) 6541 : Garderies pour enfants								NO. RÉGL.	DATE	
								963-2-2013	26-07-2013	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserveurion/Aire publique									
	CS-2 : Conserveurion/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Infrastructure et équipement			●					
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	(1)	(1)	(1)					
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Infrastructure et équipement			●					
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	(1)	(1)	(1)					
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA	●	●	●						
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Infrastructure et équipement			●					
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	(1)	(1)	(1)					
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserveurion/Aire publique									
	CS-2 : Conserveurion/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●	●						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		9	9	9						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	•	•	•					
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Service public		•						
	P-3 : Infrastructure et équipement			•					
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	(1)	(1)	(1)					
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieure à 3 mètres.								NO. REGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserveurion/Aire publique									
	CS-2 : Conserveurion/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		37	37	37						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	70						
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		6	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30	30	30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50							
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 5 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		37	37	37						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	70						
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6	6	6							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30	30	30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50							
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 5 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	P-2 : Service public		•						
	P-3 : Infrastructure et équipement			•					
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	37	37	37					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾					
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	6	6	6						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30	30	30						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	50	50	50						
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500						
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieure à 5 mètres. (2) 6541 : Garderie pour enfant.								NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserveur/Aire publique									
	CS-2 : Conserveur/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6.0	6.0	6.0						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)										
MARGES										
Avant minimale (m)		3.5	3.5	3.5						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		9.0	9.0	9.0						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		50	50	50						
MARGES										
Avant minimale (m)		3	3	3						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		3	3	3						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	3	3	3							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)										
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 6541 : Garderies pour enfants 5891 : Établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantine)								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	● (1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		37								
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70								
MARGES										
Avant minimale (m)		6								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(2)								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		6								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale (m ²)	100 000⁽³⁾									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Est exclusivement autorisée dans cette zone la classe d'usage 75 : centre touristique et camp de groupes. (2) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 5 mètres. (3) Toutes les constructions de bâtiments principaux et accessoires, liés à un usage autorisé, doivent être implanté à l'intérieur d'un corridor de 100 mètres de la route Marie-Victorin.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public	●								
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	● (1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		37								
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70								
MARGES										
Avant minimale (m)		6								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(2)								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale (m ²)	100 000⁽³⁾									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) Est exclusivement autorisée dans cette zone la classe d'usage 75 : centre touristique et camp de groupes. (2) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 5 mètres. (3) Toutes les constructions de bâtiments principaux et accessoires, liés à un usage autorisé, doivent être implanté à l'intérieur d'un corridor de 100 mètres de la route Marie-Victorin.								NO. RÉGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		37								
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		3								
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70								
MARGES										
Avant minimale (m)		6								
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale (m ²)	1 500									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								NO. REGL.	DATE	
(1)	La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 5 mètres.									
(2)	Garderie pour enfants.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	•								
	P-2 : Service public		•							
	P-3 : Infrastructure et équipement			•						
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de planchers minimale (m ²)		37	37	37						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3						
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	70						
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		(1)	(1)	(1)						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6	6	6							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30	30	30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50							
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500							
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 5 mètres.								NO. REGL.	DATE	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Service public		●						
	P-3 : Infrastructure et équipement			●					
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserveurion/Aire publique								
	CS-2 : Conserveurion/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	50	50	50					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9	9					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	(1)	(1)	(1)					
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	9	9	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieure à 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)				6				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale				1				
	Hauteur en étage(s) maximale				2				
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)				50				
	MARGES								
	Avant minimale (m)				9				
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)				(2)				
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)				9					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Superficie minimale (m ²) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
<p>(1) 451 : Autoroute</p> <p>(2) La marge latérale minimale doit correspondre à la hauteur du bâtiment principal sans être inférieur à 3 mètres.</p>								NO. RÉGL.	DATE